

Aménager le territoire en relation avec les réseaux écologiques

Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre
SMABB

et

Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Nord Isère
SM SCOT Nord Isère

Février 2011



Les structures porteuses

SMABB

porteur du
Schéma d'aménagement et de
gestion des eaux de la Bourbre

SMABB
regroupement de collectivités

- conduit ses propres actions
- anime le SAGE
- anime le contrat de rivière

SAGE

schéma d'orientation
Commission locale de l'eau
(Assemblée d'élus, de l'Etat et
d'associations)

SM SCoT Nord Isère

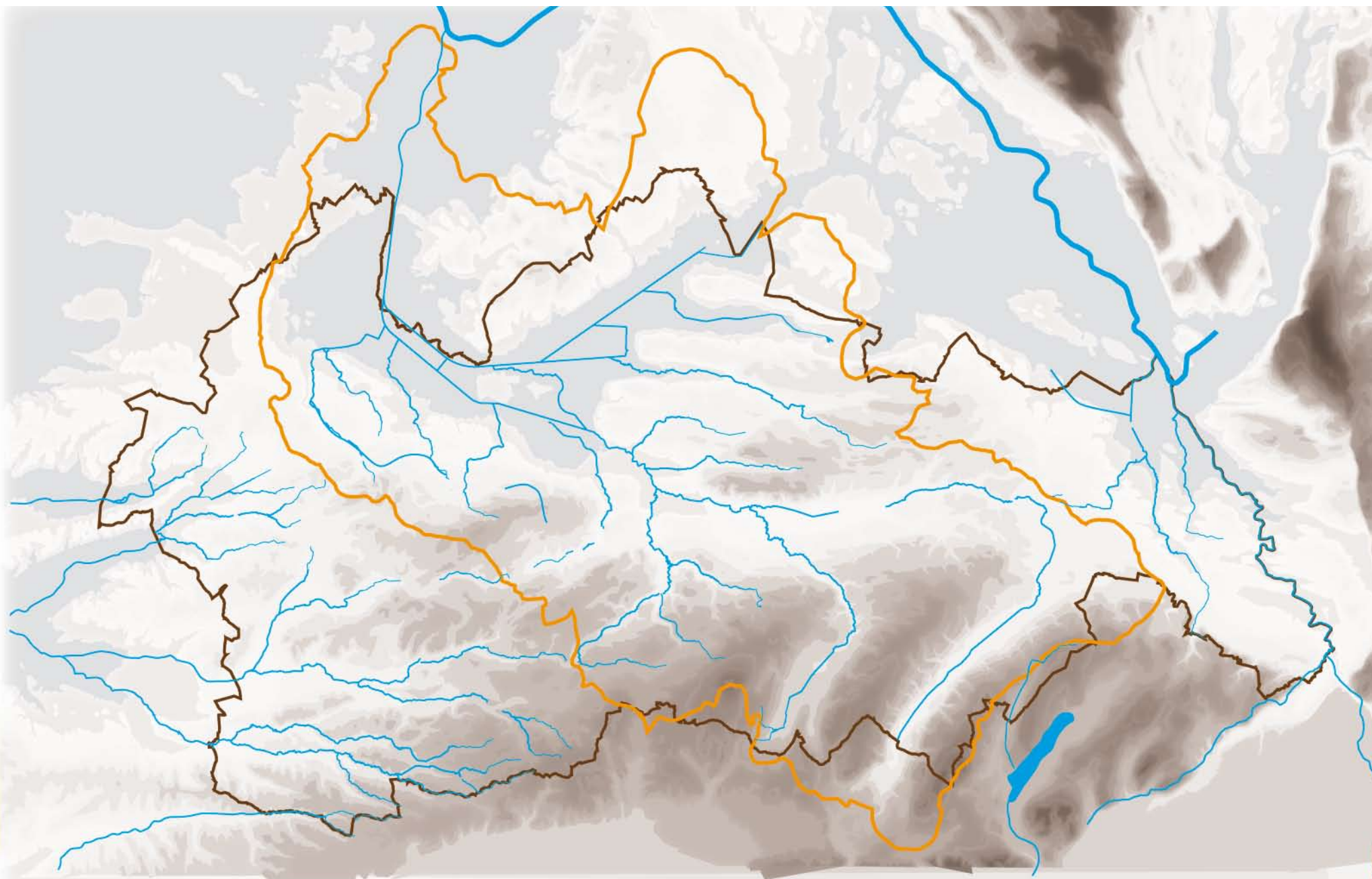
porteur du
Schéma de cohérence territoriale

SM SCOT Nord Isère
regroupement de collectivités

- Anime le SCoT
- aides aux communes dans le montage
pré opérationnel

SCOT

schéma d'orientation
Conseil syndical d'élus des collectivités



0 5 10 km

Le SAGE et le SCoT

Calendrier



Elaboration



Mise en oeuvre

Révision SAGE

A chaque révision du SDAGE vérification de la compatibilité

Révision SCoT

Tous les 6 ans ou dès que l'économie du projet est modifiée (compatibilité documents supérieurs,)

2001 2003 2005 2007 2009 2011 2013 2015 2017 2019 2021 2023 2025 2027 2029 2031



Révision

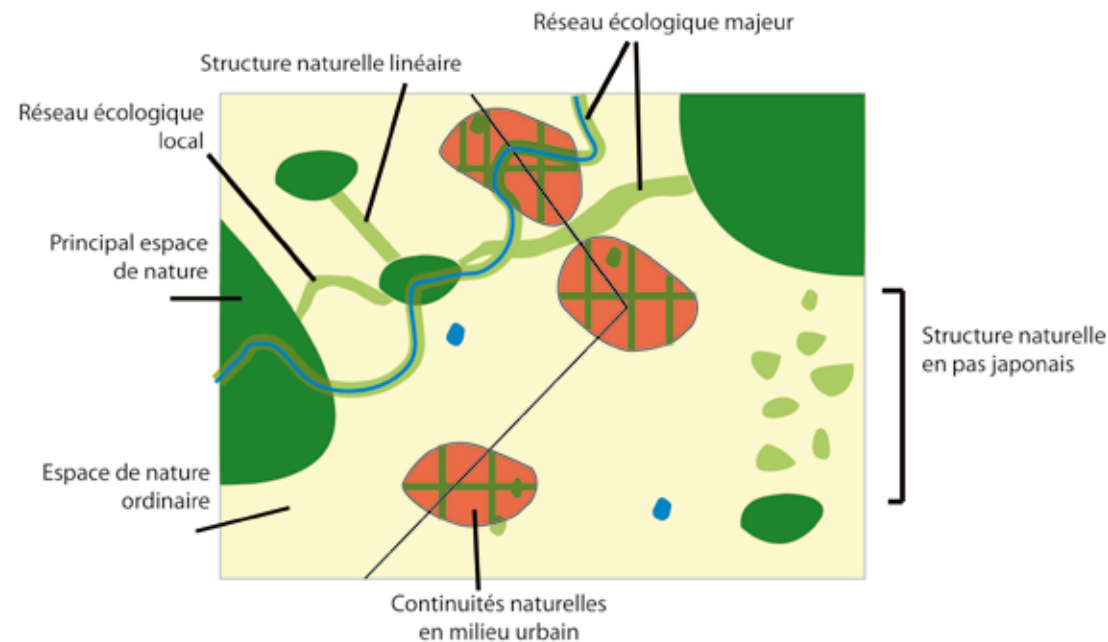
Les corridors biologiques

Le **SCoT** s'appuie sur les définitions du Réseau écologique Rhône Alpes et du département de l'Isère. Sur ces espaces le Document d'orientation générale (DOG) du SCOT Nord Isère :

- protège les espaces naturels en général

Le **SAGE de la Bourbre** n'intègre pas le mot corridor biologique cependant il travaille sur les zones humides qui forment un élément du réseau écologique

Schéma de fonctionnement des continuités écologiques



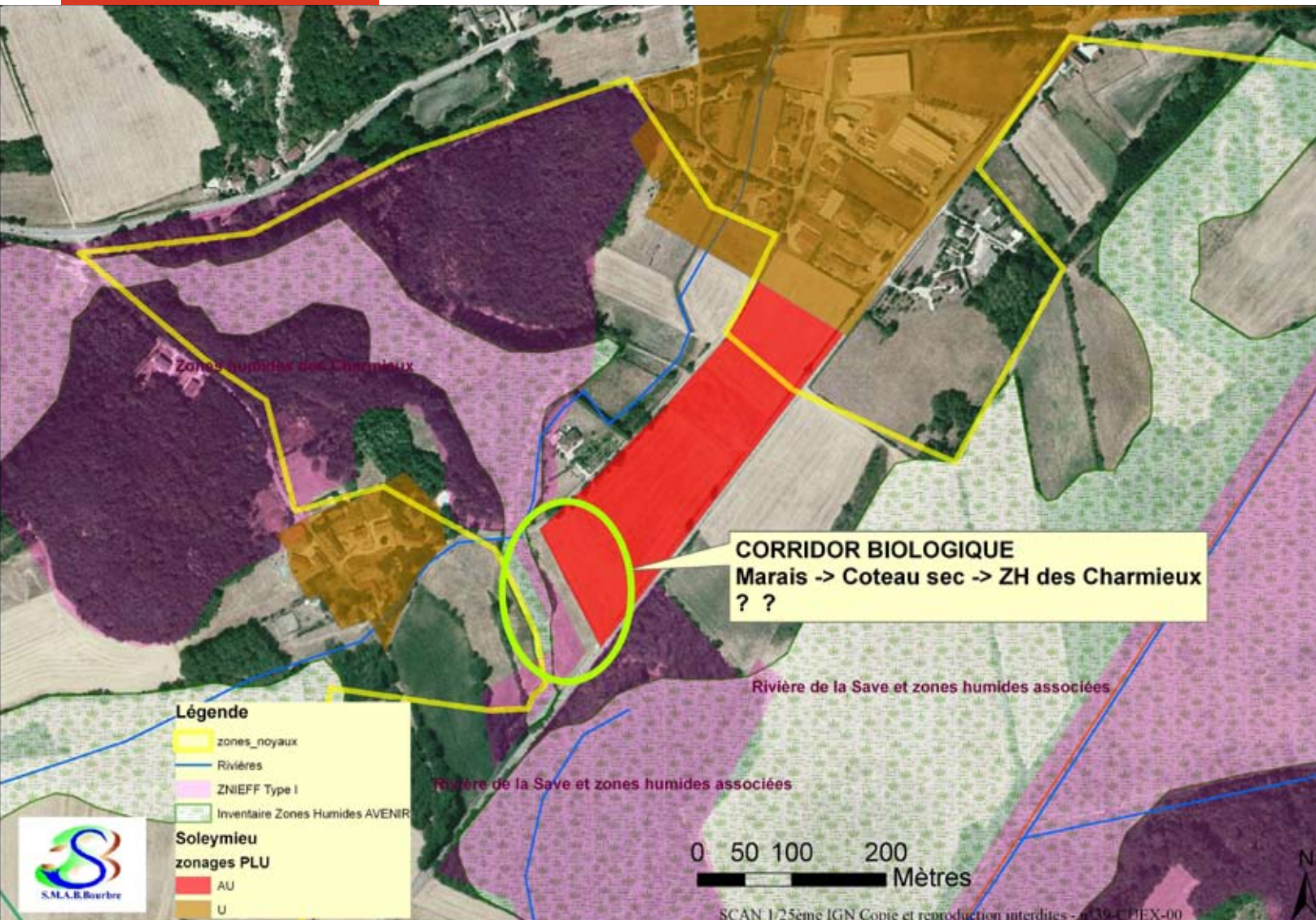
Mise en Oeuvre

Donne des avis dans le cadre des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée (réglementaire)

Donne des avis dans le cadre des documents d'urbanisme à la demande des communes (consultatif)

Exemple de mise en oeuvre du SAGE

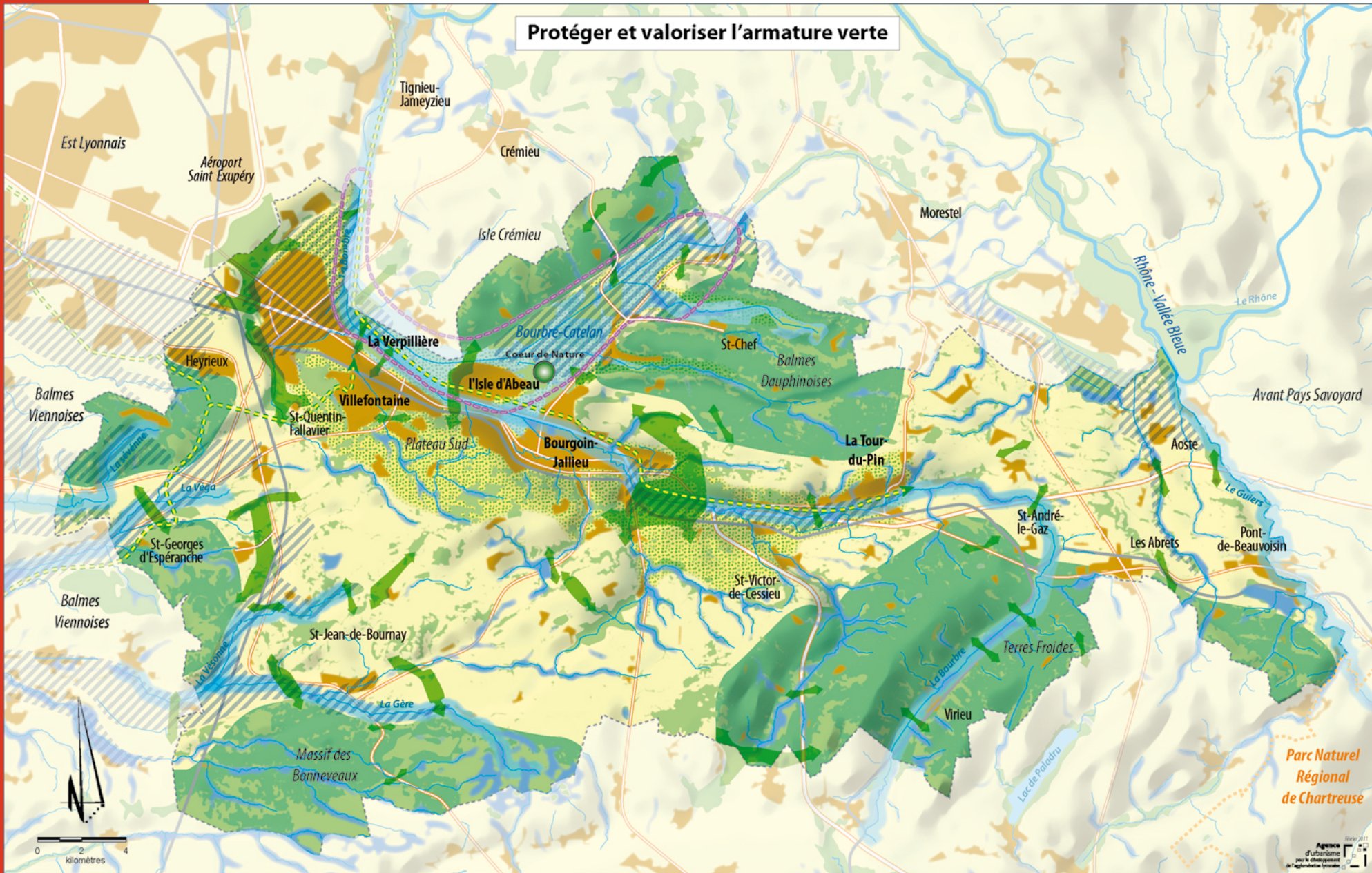
Demande de modification de zonage commune de Soleymieu



Lors de la construction de la ZAC de la Sablonnière des éléments (études) complémentaires devront permettre l'adéquation de l'aménagement de cette ZAC avec la nécessité de préserver un corridor biologique entre la zone humide des Charmieux et la zone humide de la SAVE. Ce point devra être validé par le bureau de la CLE.

Sitoutefois cette modification de zonage est possible à ce stade de l'instruction du dossier, la parcelle à l'extrémité Ouest la ZAC de la Sablonnière pourra être conservée en zone N afin de préserver le corridor biologique existant.

Protéger et valoriser l'armature verte



Préserver l'armature agricole et naturelle

- Trame verte et bleue de la vallée urbaine à stabiliser et à valoriser jusqu'au coeur des espaces urbanisés
- Coeurs verts patrimoniaux à préserver et à mettre en valeur (Isle Crémieu, Balmes Dauphinoises, Bonneveaux, Terres Froides)
- paysages ruraux à dominante agricole à préserver du mitage et à mettre en valeur

- Corridors écologique à préserver et/ou à restaurer
Liaison fonctionnelle à créer
- trame bleue à valoriser et ressources en eau à préserver
- zone naturelle reconnue comme sensible (espaces inventoriés, protégés et boisements)

Maitriser les besoins fonciers à 2030

- enveloppe urbaine à 2030
- limiter le développement urbain linéaire le long des infrastructures

Mettre en oeuvre des outils de gestion spécifiques (agricole, biodiversité, eau, paysage, loisirs, tourisme)

- valoriser les spécificités locales et développer les circuits courts
- Voie Verte métropolitaine des Confluences
- projet global de mise en valeur de l'ensemble Bourbre Catelan
Concilier les usages
- PPRI, SAGE et contrat de rivière
- aquifère prioritaire

Cette carte à une vocation synthétique qui ne lui confère pas le niveau de précision d'une carte de destination générale des sols. Les documents d'urbanisme locaux recherchent la compatibilité avec ce schéma, mais organisent la précision parcellaire de la protection des espaces naturels et agricoles

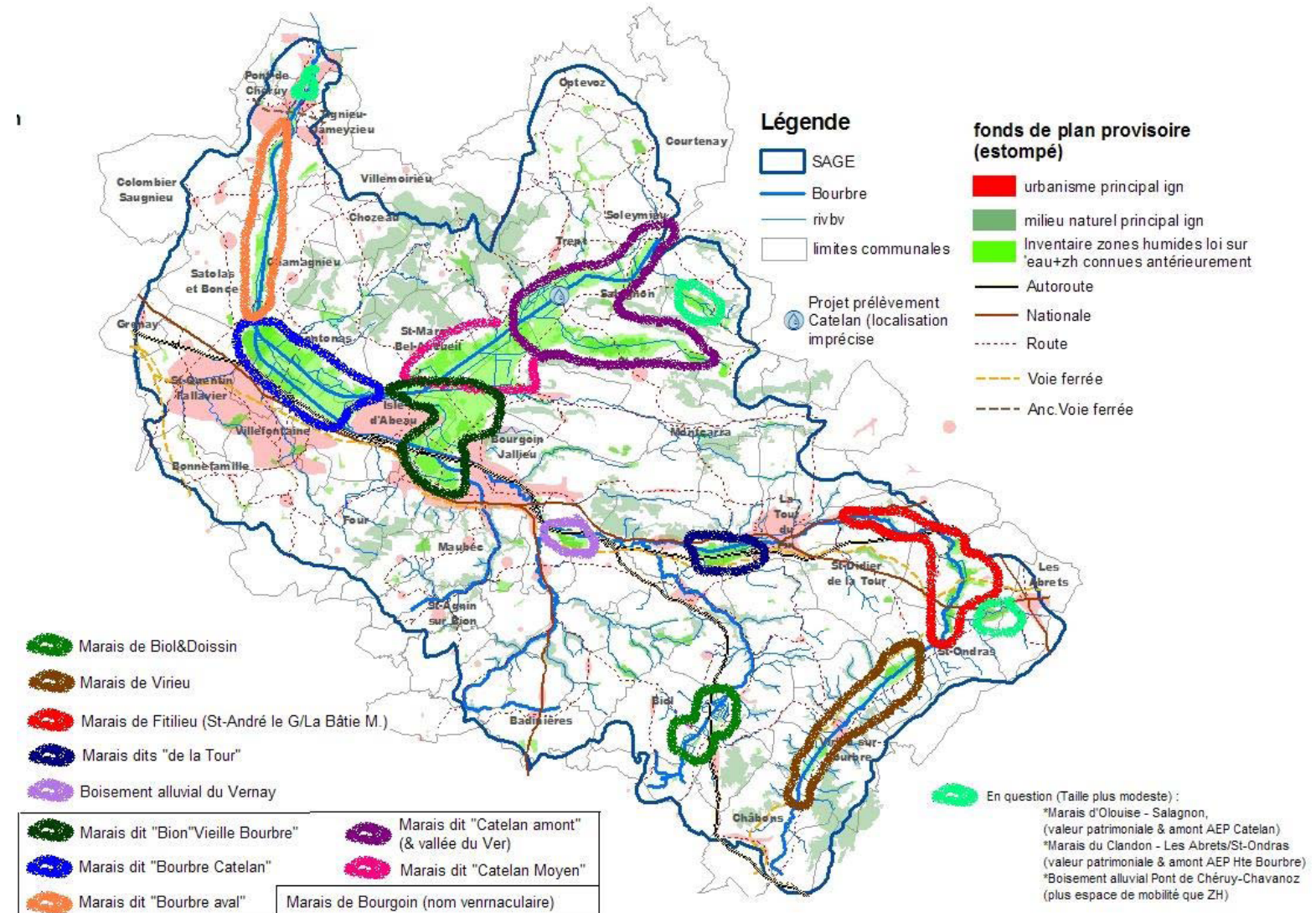
Le SAGE indique

Si un projet est prévu dans ces espaces liés à l'eau, mise en œuvre :

1. Mesures d'évitement
2. Mesures correctives
3. Mesures compensatoires

Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé (EUEC)

Le SAGE a défini onze zones stratégiques de bassins. Il précise par ailleurs que sur chacune de ces zones, les acteurs du territoire devront définir en concertation et sous l'égide de la CLE, une zone délimitée qui sera qualifiée d'Espace Utile à Enjeu Caractérisé (EUEC). Les autres espaces prendront le statut d'Espace Utile à Enjeu Non Caractérisé (EUENC).



Les EUEC du SAGE

Les zones humides identifiées par l'« inventaire des zones humides de l'Isère » du conservatoire des espaces naturels de l'Isère (association AVENIR), financé par le Département, la Région Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau.

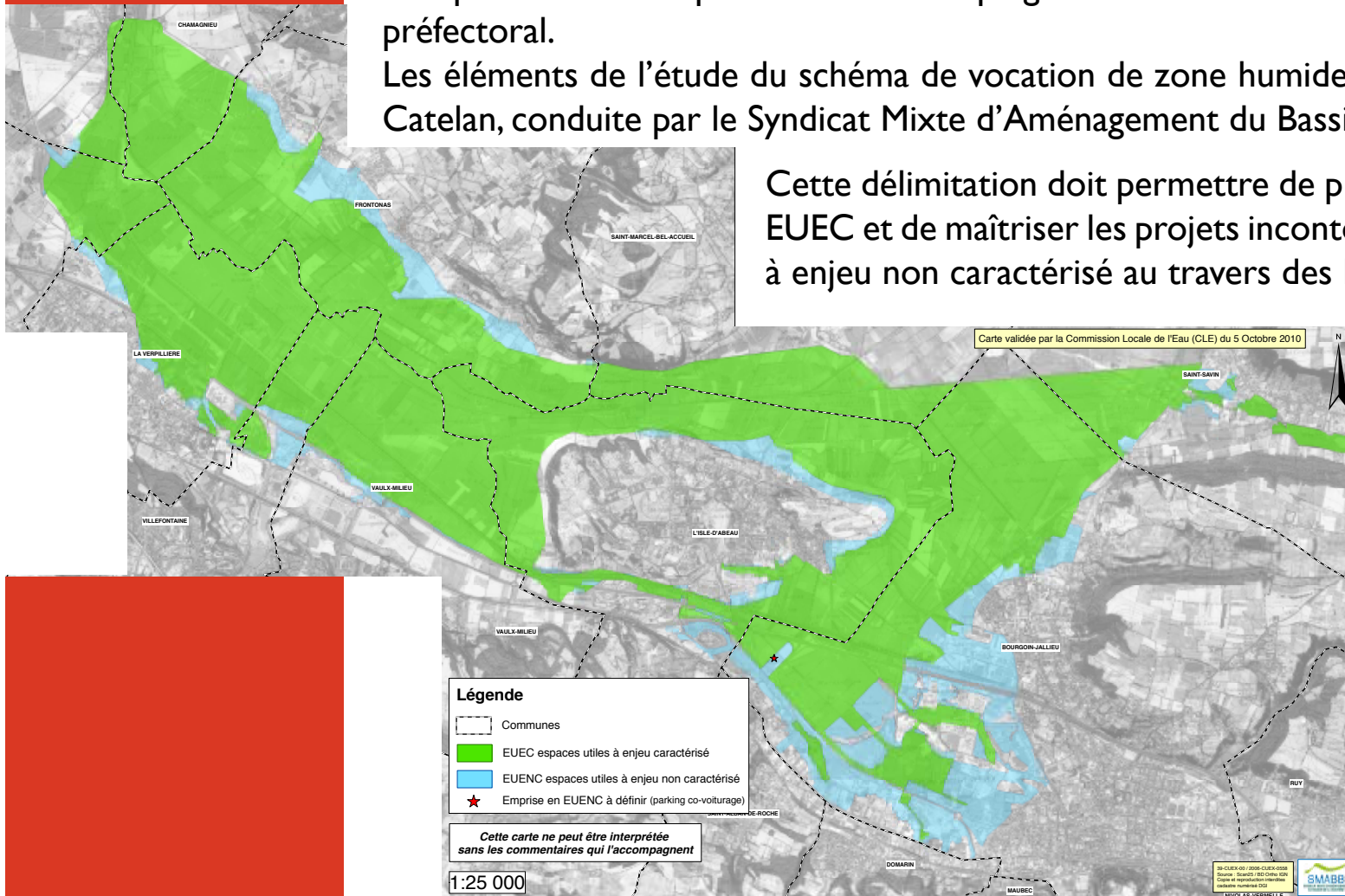
La cartographie des aléas et zones inondables règlementée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Bourbre, rendu opposable aux PLU par arrêté préfectoral en 2008.

Les inventaires écologiques réalisés par les services de l'Etat (ZNIEFF de type I et II).

Les périmètres de protection des captages dont la délimitation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les éléments de l'étude du schéma de vocation de zone humide Bion, vieille Bourbre / Bourbre Catelan, conduite par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Cette délimitation doit permettre de préserver l'intégrité physique des EUEC et de maîtriser les projets incontournables dans les espaces utiles à enjeu non caractérisé au travers des PLU.



Les PLU devront assurer l'intégrité physique des Espaces Utiles à Enjeu Caractérisé. Cela passe par un classement en zone N (naturelle), A (agricole), EBC (Espaces boisés classés).

1) Le SCoT protège :

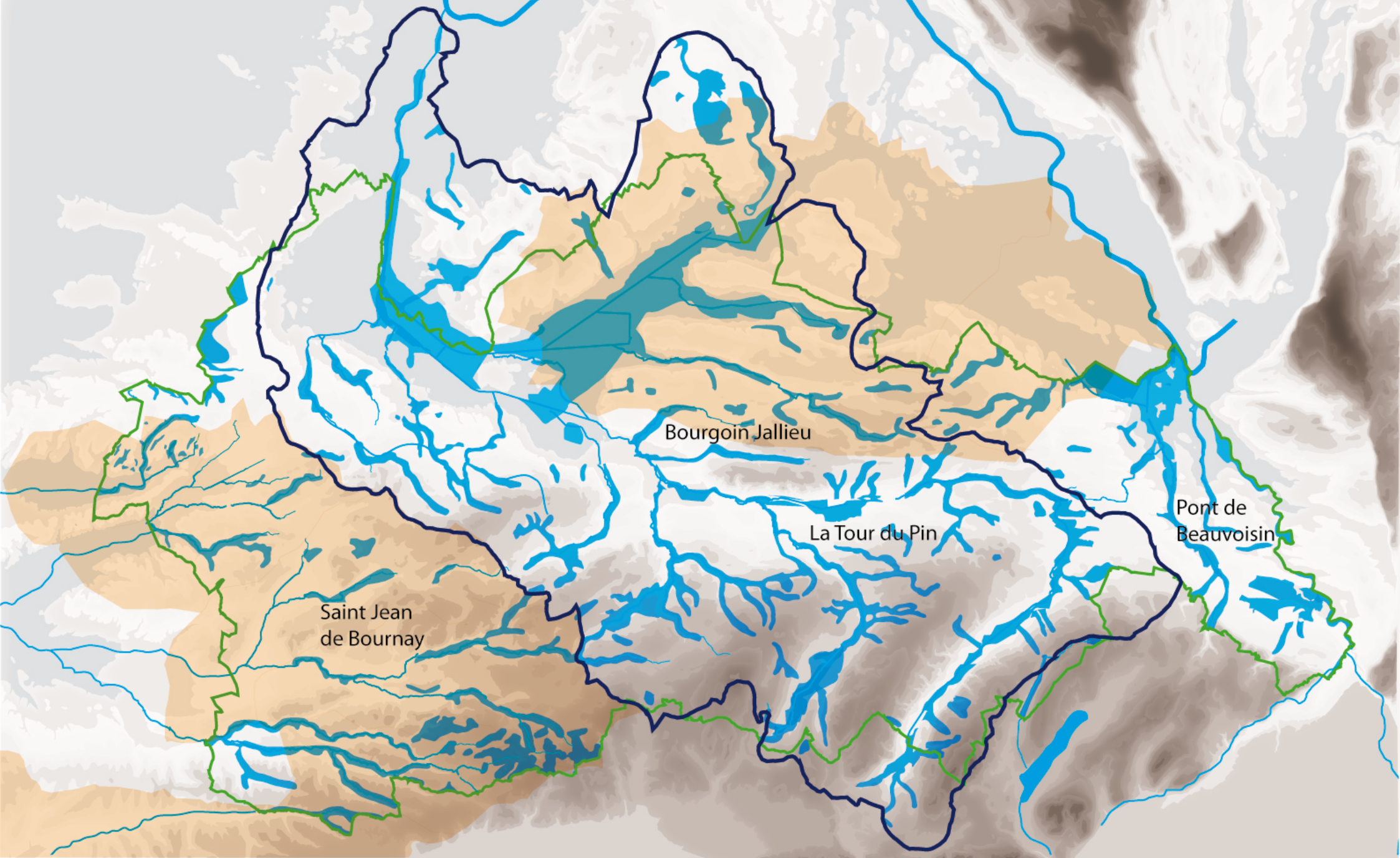
- **Les zones humides**
- **Les réserves naturelles**
- **Les espaces à enjeux caractérisés par le SAGE**
- **Les continuums hydrauliques (dans ce cas possibilité d'implantation d'activités agricoles, touristiques, de loisir et de sensibilisation du public tant que celles-ci sont compatibles avec la protection contre les risques d'inondation et le fonctionnement des écosystèmes)**

Protéger = les constructions sont interdites à l'exception

- **Des voiries structurantes inscrites dans le SCoT** sous réserves de l'adoption de mesures compensatoires, du maintien des corridors écologiques et du maintien des fonctionnalités du milieu
- **Des équipements** liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales, les réseaux et des voies d'accès réservés à ces équipements.

2) Le SCoT autorise certaines constructions sous conditions :

- **Dans les sites protégés : le maître d'ouvrage justifie tout projet localisé par l'impossibilité de réaliser le projet sur un autre site.** Dans ce cas, il réalise une étude d'impact et restitue à ses frais le double des surfaces urbanisées à la "nature". (SDAGE)
- **Dans les espaces concernés par les aquifères prioritaires : les constructions ne doivent pas comporter de risque de pollution** et intègrent des propositions de maîtrise de l'espace imperméabilisé.



Les espaces utiles à l'eau

Exemple : Commune des Abrets



Les difficultés

Exemple de l'hôpital de Bourgoin Jallieu

Sur l'emplacement de l'hôpital départemental situé à Bourgoin Jallieu, une négociation a eu lieu pour délimiter les espaces à enjeu caractérisé



Espaces utiles à enjeu caractérisé



Espaces utiles à enjeu non caractérisé

Exemple du «noeud de Coiranne»



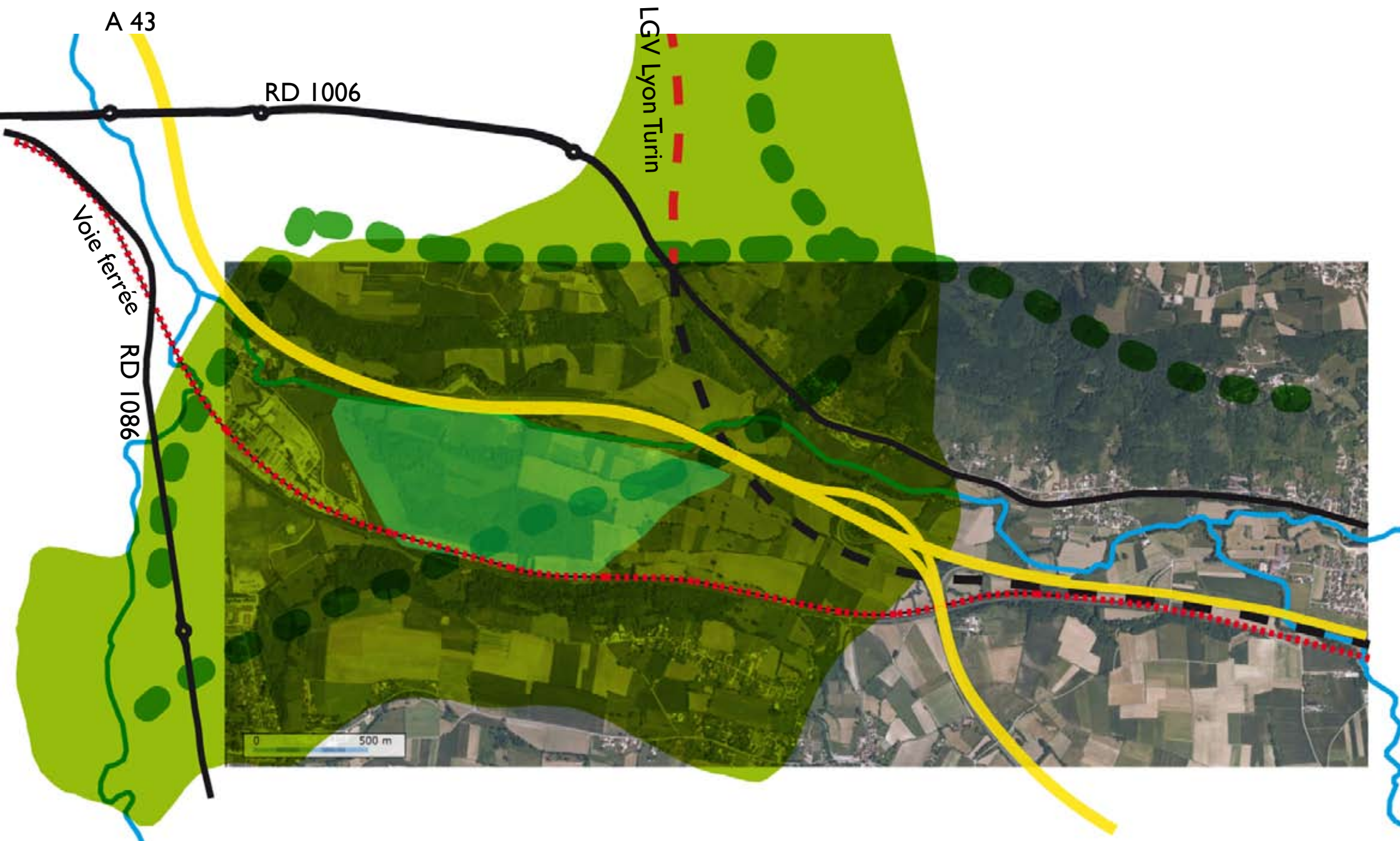
Corridor biologique

Passage de la faune

Espace nodal



0 500 m



Merci de votre attention

